



ACTUELLEMENT CE QUE LA REFORME DES RETRAITES VA CHANGER POUR VOUS

PENIBILITE

Vous êtes né avant 1975

Si vous êtes né avant 1975, vous ne serez pas concerné par le régime universel. Votre pension restera entièrement calculée sur la base du régime actuel. Toutefois vous serai être concerné par la mise en place, dès 2022, d'un âge pivot.

Vous êtes né entre 1975 et 2004

Vous allez intégrer le système universel en 2025. Le calcul de votre pension se fera en deux étapes, du début de carrière à 2025, soumis à l'ancien régime (trimestre). Janvier 2025 vous intégrez le régime par point. En fin de carrière un cumul des 2 régimes sera appliqués. Ainsi, en 2025, les droits acquis dans l'ancien système seront conservés à 100 %.

Vous êtes né en 2004 et après

Vous intégrerez le régime universel dès 2022. Votre taux de cotisation sera de 28,12% et vos droits à la retraite seront calculés sur l'ensemble de votre carrière. Vous serez aussi concerné par l'âge pivot. Il sera fixé à 64 ans en 2027. Si vous partez avant, votre pension sera minorée de 5% par année manquante. Elle sera majorée de 5% par ans si vous partez après.

On vous attend !

Vous êtes fonctionnaire



Aujourd'hui : Le montant de votre pension est calculé en prenant en compte vos six derniers mois de revenu. Le niveau de cotisation avoisine les 75% (lié à une forte cotisation de l'État) et ne concerne pas l'ensemble de vos rémunération. En effet vous ne cotisez que sur une toute petite partie de vos primes. Si vous avez commencé votre carrière avant 20 ans et acquis 5 trimestres avant cet âge, vous pouvez vous inscrire dans le dispositif de carrière longue et partir à la retraite dès 60 ans. Vos retraites complémentaires seront verse à l'âge légal.

Dans le régime universel : À partir de 2025, vos droits à la retraite seront calculés sur l'ensemble de votre carrière sur la base de points. Les cotisations à hauteur de 28,12% seront également appliquées aux primes. La montée en charge de ce taux de cotisation se fera de manière progressive. Pendant cette période transitoire fixée à 15 ans, le gouvernement affirme que "l'employeur prendra à sa charge le différentiel entre le taux salarial cible et le taux transitoire plus faible".

Le dispositif de départ anticipé pour carrière longue sera pérennisé et vous pouvez partir 2 ans avant l'âge pivot de 64 ans soit 62 ans les mêmes critères seront conservés. Le compte professionnel de prévention, destiné notamment à ceux qui travaillent de nuit vous sera désormais accessible. Il permet de partir plus tôt à la retraite avec le taux plein. Autre dispositif du privé étendu au public : la retraite pour incapacité permanente. Elle permet un départ à 60 ans sans décote pour des personnes atteintes d'une maladie professionnelle ou ayant eu un accident du travail.

Fédération autonome de la Fonction Publique Territoriale





Nous vous informons que nos bureaux d'hôtels de Région tiennent une permanence :

Tous les lundis et vendredis de 8 h à 16 h.

Nous vous invitons à venir nous rencontrer si vous le désirez.

Nous serons présents pour répondre à vos questions et vous tenir informés sur vos droits, puis vous apporterons une aide spécialisée ainsi qu'un soutien en cas de conflit.

La confidentialité sera de rigueur.

Nous nous situons à l'hôtel de région à Toulouse, ainsi qu'au bureau de Capdeville à Montpellier.

FA-FPT Conseil Régional Occitanie 22, boulevard du Maréchal Juin

Bâtiment HR3 Bureau A121 31406 Toulouse Cedex 9 (05.61.33.55.35-06.82.34.37.57)

Robert Capdeville 417 rue Samuel Morse Bureau 0A240 34000 Montpellier

(04.34.08.10.57 ou 10.63 06.82.34.37.57)

dav.id31@yahoo.com

D'autre part, notre nouveau SITE est enfin finalisé,

<https://www.fa-occitanie.org>

Fédération autonome de la Fonction Publique Territoriale



FA-FPT Conseil Régional Occitanie ☎ 22, boulevard du Maréchal Juin
bâtiment HR3 Bureau A118 31406 Toulouse Cedex 9
☎ 05.61.33.55.35 ☎ 06.82.34.37.57
Montpellier ☎ 04.34.08.10.57
dav.id31@yahoo.com



AD _____ DATE D'ENTRÉE _____

BULLETIN D'ADHESION 2020

Renouvellement

Adhésion

INFORMATIONS PERSONNELLES

Mme M Nom _____ Prénom _____
Adresse _____
Ville _____ Code postal _____
Date de naissance _____ Tél. _____ Portable _____
Grade _____ Technicité _____ Echelon _____ Email _____ @ _____

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES

Collectivité / Lycée / Service (+date d'entrée) _____
 Titulaire Stagiaire Couple Contractuel (le) de droit public Retraité(e) Détachement

COTISATION SYNDICALE

GRILLE DES COTISATIONS ANNUELLES :

CATEGORIE A	<input type="checkbox"/>	90 €	soit 30,60 € après déduction d'impôt
CATEGORIE B	<input type="checkbox"/>	75 €	soit 25,50 € après déduction d'impôt
CATEGORIE C	<input type="checkbox"/>	60 €	soit 20,04 € après déduction d'impôt
COUPLE C	<input type="checkbox"/>	110 €	soit 37,40 € après déduction d'impôt
RETRAITE	<input type="checkbox"/>	40 €	soit 13,60 € après déduction d'impôt
HORS REGION	<input type="checkbox"/>	90 €	soit 30,60€ après déduction d'impôt

Paiement des Cotisations:

Prélèvement SEPA (joindre un RIB)

1 fois le.../.../20 2 fois le.../.../20

(Si en deux échéances 31 janvier et 31 juillet)

J'adhère au Syndicat Autonome des territoriaux de la Région OCCITANIE.

A _____, le _____ Signature _____

Les informations nominatives ci-dessus ont pour objet de permettre au Syndicat Autonome des Territoriaux de la Région d'organiser l'action, d'informer, de consulter ses adhérents. Ces informations ne peuvent pas être communiquées à l'extérieur du SATCRO pour des opérations commerciales ou publicitaires. Chaque adhérent a le droit d'accès, de contestation, et de rectification des données le concernant

Complétez les rubriques sans omettre de signer. Les fiches incomplètes ne pourront pas être enregistrées dans le fichier des adhérents.

Mandat de prélèvement SEPA 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez _____ Syndicat Autonome des Territoriaux de la Région OCCITANIE.	
	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Crédit Mutuel de MURET . Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.	
Référence unique du mandat : Cotis SATCRO	Identifiant créancier SEPA : FR22ZZZ805EFE	
Débiteur : Votre Nom _____ Votre Adresse _____ Code postal _____ Ville _____ Pays _____	Créancier : Nom Syndicat Autonome des Territoriaux du Conseil Régional Occitanie Adresse Hôtel de Région 22 avenue du Maréchal JUIN Code postal 31406 Ville TOULOUSE CEDEX 9 Pays France	
IBAN <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Paiement : <input type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel	
BIC <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	Tiers créancier _____	
Tiers débiteur _____	Le : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
A : _____ Signature : _____	Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	

Veuillez compléter tous les champs du mandat.